

Assemblée générale ordinaire de l'association RIP du 18 octobre 2018

Sommaire

OUVERTURE	2
Bruno BOUNIOL	2
<i>Président du Conseil d'Administration de l'Association RIP</i>	2
Assemblée Générale Extraordinaire	4
Modification des statuts : Création d'un article 29- Fonds social- et nouvelle numérotation des articles 29 et 30 existants	5
Bruno BOUNIOL	5
<i>Président du Conseil d'Administration de l'Association RIP</i>	5
Assemblée Générale Ordinaire	9
Comptes 2017	10
Lucien ZOUARY	10
Rapport d'activité du Conseil d'administration et quitus de gestion	11
Luzia de CARVALHO HUBINOIS	11
Approbation du budget prévisionnel pour 2019	15
Lucien ZOUARY	15
Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association	15
Bruno BOUNIOL	15
<i>Président du Conseil d'Administration de l'Association RIP</i>	15
Assemblée Générale Mixte	16
Questions diverses	16
Bruno BOUNIOL	16
<i>Président du Conseil d'Administration de l'Association RIP</i>	16

Ouverture

Bruno BOUNIOL

Président du Conseil d'Administration de l'Association RIP

La séance est ouverte à 16 heures 15.

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue à l'Assemblée Générale des adhérents.

L'association

Au 31 décembre 2017, l'Association RIP comptait 109 047 adhérents aux contrats souscrits par l'Association en matière de retraite et d'épargne. 7 439 nouvelles adhésions sont comptabilisées.

Force est de rappeler que l'association a été créée en 1949, en tant qu'association gestionnaire d'un régime de retraite complémentaire. Il nous faudra donc réfléchir au moyen de célébrer les 70 ans de l'association. Nous devons verser, par ailleurs, les retraites aux derniers adhérents jusqu'en 2057. Aussi faut-il sécuriser l'actif en priorité par rapport au rendement.

Le fonctionnement

Le Conseil d'administration est composé de 9 administrateurs élus par l'Assemblée Générale. Ils assurent la représentation des intérêts des adhérents. Le Conseil d'administration désigne, par ailleurs, 4 membres habilités à représenter l'Association au sein des Commissions techniques paritaires. Avec les représentants de l'assureur, ces derniers décident des principaux paramètres des contrats souscrits par le RIP. Le Conseil d'administration désigne 2 membres qui participent aux Comités de surveillance des plans d'épargne populaire PERP (en euros et en unité de compte), aux côtés des membres élus par les Assemblées générales des adhérents des PERP.

En 2017, le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois ; les Commissions techniques paritaires se sont déroulées chaque semestre ainsi que les Comités de surveillance PERP. Ces échanges réguliers permettent de participer aux réflexions menées par l'assureur relatives au positionnement des offres sur le marché, à l'amélioration des contrats et à la création de nouvelles offres afin de répondre aux attentes des épargnants.

Le Conseil d'Administration se compose de membres du Bureau et d'administrateurs. Les membres du Bureau sont :

- Bruno BOUNIOL, Président, Administrateur du groupe HGCC et Vice-président de la CCI de Versailles ;
- Jean MAUDUIT, Vice-président et agent d'assurances en retraite ;
- Henri LAPEYRE, Secrétaire, gérant d'entreprise de négoce agricole ;
- Amédée MENARD, Trésorier et financier en retraite.

Figurent parmi les administrateurs :

- Jean-Claude CUTAJAR, agent général d'assurances ;
- Pierre LABOUZE, expert auprès des compagnies d'assurances et membre du Comité de Direction de l'Union d'Experts SAS ;
- Elie EL HAWA, Directeur Général adjoint IPECA ;
- Geneviève MARCHAND, membre honoraire ;
- Liliane LAPLAINE-MONTHEARD, membre honoraire.

Ces personnes sont là pour leurs compétences et n'ont aucun intérêt direct avec l'assureur, afin d'éviter toute influence quant à leurs choix.

Objet de la réunion

Nous vous avons réunis conformément aux statuts de l'Association en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour vous rendre compte de l'activité de l'Association en 2017, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel, vous présenter des modifications statutaires..

Conditions de quorum et de délibérations

Selon les articles 12 et 13 des statuts de l'Association RIP, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si 1 000 adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés. Il est donc important d'envoyer un pouvoir lorsque l'on ne peut pas être présent. Si, lors de la première convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents ou représentés. Les délibérations doivent être prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Pouvoirs

Lucien ZOUARY

Pour la présente Assemblée Générale, 6 114 adhérents ont donné pouvoir. 28 adhérents ont répondu qu'ils viendraient. Plus de 1 000 adhérents étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour

Bruno BOUNIOL

Nous vous proposons l'ordre du jour suivant :

Statuant en tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification des statuts : création d'un article 29 - Fonds social – et nouvelle numérotation des articles 29 et 30 existants

Statuant en tant qu'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes 2017 de l'Association - Affectation du résultat
- Rapport d'activités du Conseil d'administration et *quitus* de gestion
- Approbation du budget prévisionnel pour 2019
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
- Questions diverses.

Assemblée Générale Extraordinaire



Modification des statuts : Création d'un article 29- Fonds social- et nouvelle numérotation des articles 29 et 30 existants

Bruno BOUNIOL

Président du Conseil d'Administration de l'Association RIP

Les administrateurs ont décidé d'un commun accord la création d'un fonds social pour aider les adhérents qui se trouveraient ponctuellement en difficulté. En l'occurrence, une association telle que la nôtre, à but non lucratif, n'a pas vocation à cumuler des résultats et de disposer de réserves supérieures au cumul de deux années d'exercice. Ceci est d'autant moins l'objectif que la valeur monétaire n'est pas positive. La Banque de France place à des taux négatifs. Nous nous sommes donc interrogés sur ce point et c'est ainsi que nous avons décidé de créer un fonds social, doté de 50 000 euros, pris sur les réserves. Un comité de sélection sera créé dans ce cadre pour veiller à l'éligibilité des demandes. Une liste exhaustive des points dédiés sera définie en ce sens. Nous vous demanderons donc de vous prononcer quant au principe de ce fonds social.

Ainsi, la gestion de l'association est désintéressée. A ce titre, les excédents éventuels dégagés par l'association ne font pas l'objet d'une redistribution à ses membres, mais peuvent être placés en réserve dans le cadre d'un fonds social. Le fonds social est alimenté, sur proposition du Conseil d'administration, par prélèvement, soit lors de l'affectation du résultat, soit sur les réserves dans la limite des fonds propres. Il appartient au Conseil d'administration de décider chaque année des orientations d'utilisation de ce fonds social destiné à des actions de solidarité individuelle en faveur des adhérents de l'association. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas bénéficier de ce fonds social.

De la salle

Avez-vous prévu un montant maximum ?

Bruno BOUNIOL

Non, mais ce point sera examiné lors du prochain Conseil d'administration.

De la salle

Quel est l'impact éventuel de ce projet au niveau fiscal pour les bénéficiaires ?

Un intervenant

Ceci dépendra du traitement assuré, notamment s'il s'agit d'un don.

Bruno BOUNIOL

S'il s'agit d'un remboursement de frais, aucun impact fiscal n'en découlera. En tout état de cause, des règles doivent être définies lors du prochain Conseil : le montant, les types de dossiers, la présentation de chaque dossier, etc.

De la salle

Pourquoi ne redistribuez-vous pas les excédents.

Un intervenant

Ceci est impossible, dans la mesure où l'association ne peut redistribuer un excédent, contrairement à une société. Ce sont les comptes de l'association, et non de l'assurance, qui sont évoqués aujourd'hui. Les données de l'assurance seront présentées dans un second temps.

De la salle

Afer redistribue pourtant son résultat excédentaire.

Un intervenant

Non, ce n'est pas le cas. En revanche, la compagnie peut répartir les profits réalisés sur le placement. Ceci reste, quoi qu'il en soit, toujours dans les comptes de la compagnie. On ne peut légalement y inclure les comptes de l'association.

De la salle

J'attire votre attention toutefois sur le risque fiscal que ceci engendrerait pour l'association.

Un intervenant

A mon sens, ce projet n'induit aucun risque fiscal.

De la salle

Certaines associations, reposant sur le principe d'entraide, ont été contrôlées par le Fisc. Elles allouaient des aides à une population extrêmement fermée. Le contrôle fiscal a donné lieu à des redressements. Aussi le risque fiscal existe-t-il potentiellement, ce qui nécessite une étude préalable.

Un intervenant

La question est pertinente. Des redressements fiscaux peuvent être décidés sur la base des formulaires Cerfa donnés par les associations. Ces formulaires servent de crédit en l'occurrence. Dans ce cadre, il faut que l'association s'adresse à un public suffisamment large, et non restreint, sans quoi le Cerfa peut être contesté par l'administration fiscale. Ce n'est pas du tout notre situation.

De la salle

Avez-vous reçu des demandes qui vous ont incités à créer ce fonds ?

Bruno BOUNIOL

Nous n'avons reçu aucune demande.

De la salle

Pourquoi avez-vous donc pris cette décision ?

Bruno BOUNIOL

Nous voulions utiliser ces réserves de manière intelligente. Aucune association n'a vocation à capitaliser ses résultats. Or les réserves atteignent un niveau critiquable de par son caractère statique, qui risque d'attirer un peu trop l'attention. Il serait donc malsain de dépasser un certain niveau. De plus, les fonds immobilisés qui ne sont pas utilisés peuvent aussi nuire à l'image de l'association. Nombre de solutions pourraient être envisagées, comme la création d'une fondation, entraîneraient d'autres difficultés. Nous avons donc opté pour cette solution, neutre sur le plan fiscal tant pour l'association que pour les bénéficiaires, mais en soignant la forme que prendra cette aide. Certes, nous ne répondons pas à des demandes déjà formulées, nous avons pris cette décision de manière spontanée.

De la salle

Nous pourrions baisser les cotisations.

Bruno BOUNIOL

A quelles cotisations faites-vous référence ?

De la salle

Sur la base de 20 euros par signature de contrat, plus le nombre d'adhésions est important, plus le niveau des réserves augmente, mais cela est sans lien avec le capital.

Bruno BOUNIOL

Non, cela ne touche pas l'actif. On est trop prudent pour envisager ce genre d'opérations. Il faut que le système reste simple quoi qu'il en soit. Qui plus est, je ne peux pas prédire l'avenir.

De la salle

Vous recevrez sans aucun doute des demandes.

Bruno BOUNIOL

Les règles devront être définies ultérieurement.

De la salle

On vote donc uniquement sur le principe, sans en connaître les règles.

Bruno BOUNIOL

Outre le principe, il faut considérer la dotation de 50 000 euros pour amorcer cette démarche. Dès lors, on pourra rédiger les règles qui feront naturellement l'objet d'une communication. Nombre d'associations se sont inscrites dans cette démarche.

De la salle

Pour les 70 ans de l'association, une certaine dépense devra être définie.

Bruno BOUNIOL

En effet.

De la salle

Je m'abstiendrai, car je voudrais en savoir davantage sur l'attribution. Voter sur un principe me semble prématuré lorsque l'on ignore ce qu'il en est des règles associées.

Bruno BOUNIOL

On ne peut pas effectuer cette démarche entre deux Assemblées Générales. Le sujet a été étudié avec attention, mais nous n'avons pas été jusqu'à la rédaction du Règlement Intérieur.

De la salle

Si ce projet est adopté aujourd'hui, que se passera-t-il ensuite ? Rien ne pourra être entrepris avant la définition des règles.

Bruno BOUNIOL

Cette décision, quant aux modalités, relève du Conseil d'administration. Elle figurera sur le compte-rendu et le site Internet. Aujourd'hui, vous devez simplement vous prononcer sur le principe de cette nouvelle démarche, qui me semble plus pertinente que de laisser des fonds inutilisés.

De la salle

Si les règles heurtent le bon sens ou la sensibilité de certains, comment revenir sur ces points puisqu'ils relèvent uniquement du Conseil d'administration ?

Bruno BOUNIOL

Le débat pourra être initié en Conseil d'administration. On doit procéder par tâtonnement en fonction des demandes reçues, mais sans faire preuve de discrimination naturellement. Vous aurez l'occasion de vous exprimer à ce sujet en toute transparence.

Un intervenant

Je tiens à préciser que les décisions seront prises ultérieurement par le Conseil d'administration, mais soumises ensuite en Assemblée Générale.

Bruno BOUNIOL

De plus, le Commissaire aux Comptes et l'expert-comptable examineront très attentivement ce point. Le règlement d'éligibilité pourra être révisé, mais les décisions seront prises par le Conseil d'administration.

Résolution n°1

L'Assemblée Générale, après présentation par le Conseil d'administration des statuts modifiés pour créer un nouvel article 29, approuve la rédaction de l'article 29 Fonds social.

La résolution est approuvée à la majorité (une abstention).

Résolution n°2

L'Assemblée Générale, après présentation par le Conseil d'administration des statuts modifiés pour réviser la numérotation des articles 29 et 30 qui deviennent respectivement les articles 30 et 31, approuve cette nouvelle numérotation.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

Assemblée Générale Ordinaire

Comptes 2017

1) *Lucien ZOUARY Compte de résultat pour l'exercice 2017*

Le compte de résultat se compose de 252 312 euros de produits et de 185 057 euros de charges, soit un solde créditeur de 67 255 euros.

Les produits se décomposent comme suit :

- 247 812 euros de droits d'entrée-cotisations ;
- 4 500 euros de prélèvement PERP.

Les charges se composent de charges associatives (127 178 euros), incluant essentiellement la convocation des Assemblée (63 680 euros), d'impôts (32 513 euros), de la mutuelle anciens salariés (24 765 euros).

Bruno BOUNIOL

Je tiens à préciser que le RIP n'a plus de salariés, puisque ces derniers ont été transférés à l'assureur. Ceux qui étaient à la retraite lors du transfert bénéficiaient d'une mutuelle santé, soit une vingtaine de personnes. Nous avons arrêté cette mutuelle et avons proposé aux bénéficiaires un dispositif intéressant. La plupart n'a pas exprimé son intérêt toutefois. La charge de 25 000 euros est donc imputée pour la dernière fois.

2) *Bilan*

Le total du bilan de l'exercice 2017 s'établit à 529 168 euros.

A l'actif, il est enregistré :

- actif immobilisé : 425 euros pour les frais de recherche et 2 272 euros pour les frais de marque ;
- actif circulant : 170 460 euros pour les autres créances, 50 200 euros pour les valeurs mobilières de placement, 305 874 euros pour les disponibilités et 361 euros pour les charges constatées d'avance.

Le passif se compose de :

- 428 646 euros de capitaux propres, soit 361 391 euros de report à nouveau et 67 255 euros au titre du résultat de l'exercice ;
- 100 521 euros de dettes, soit 33 951 euros de dettes fournisseurs, 56 524 euros de dettes fiscales et sociales, et 10 046 euros d'autres dettes.

3) *Rapport du Commissaire aux Comptes*

Le Commissaire aux Comptes de l'Association, absent ce jour, a rendu son rapport sur les comptes 2017 qui vous ont été présentés. Ce rapport certifie que ces comptes sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Association en fin d'exercice. Les informations figurant dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sont sincères et concordent avec les comptes annuels.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2017, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice au fonds social pour 50 000 euros et au report à nouveau pour le solde.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

Rapport d'activité du Conseil d'administration et quitus de gestion

Luzia de CARVALHO HUBINOIS

Les statistiques présentées, provenant de la Fédération Française de l'Assurance, concernent le marché de l'assurance-vie. Les différents graphiques représentent la collecte en assurance-vie. On note que la croissance globale est en légère baisse pour le marché français, tandis que la part de la collecte en unités de compte augmente, passant de 27 milliards à 37 milliards d'euros cette année. Les prestations augmentent de 6 %. La collecte nette portée par les UC passe de 16,8 millions d'euros à 7 millions d'euros en raison d'une décollecte en euros. Les encours, qui correspondent aux provisions mathématiques des assureurs, augmentent de 3 %, de 1 632 milliards d'euros à 1 676 milliards d'euros. Les unités de compte prennent progressivement une part plus importante.

De la salle

En cas de crash boursier, il conviendra de voir ce qu'il en est de ces unités de compte.

De la salle

D'après la presse financière, les fonds en euros rapportent de moins en moins, induisant un basculement sur les unités de compte. A quoi correspond la variation de 36 % en 2017 ?

Luzia de CARVALHO HUBINOIS

Il s'agit de la hausse de la collecte brute en unités de compte sur le marché français.

Bruno BOUNIOL

J'observe également l'évolution des décaissements.

Luzia de CARVALHO HUBINOIS

En effet, des rachats ont été effectués.

Bruno BOUNIOL

Ce sont des rachats en unités de compte.

Luzia de CARVALHO HUBINOIS

En font également partie les liquidations de rentes.

Bruno BOUNIOL

Les arbitrages se fondent sur la sécurité, à savoir l'Euro pour l'instant, et le rendement.

Luzia de CARVALHO HUBINOIS

Il faut combiner les deux pour obtenir la performance et la sécurité.

Le graphique suivant porte sur l'évolution de l'OAT 10 ans depuis 1987 jusqu'à 2018. Ainsi, on voit que l'OAT 10 ans français est en constante baisse, atteignant des niveaux historiquement bas ces dernières années. Les fonds des assureurs se composent essentiellement d'obligations, qui sont globalement à des niveaux bas actuellement.

En slide suivant, est présentée la rémunération (brute de fiscalité et d'inflation) en 2017 de différents types de placements: l'EONIA, le CEL, les Livret A et LDD, le PEL, le Livret d'épargne populaire, ainsi que le rendement du fonds Euros, les supports UC et le CAC 40. Les livrets sécurisés engendrent des taux de rendement de l'ordre de 1 % environ, tandis que le fonds Euros donne lieu à un rendement moyen de 1,80 %, ce qui souligne malgré tout l'intérêt de l'assurance-vie. L'un des rendements les plus forts est celui des supports UC, qui impliquent un risque plus fort toutefois.

Le slide suivant présente la composition de l'actif général de Groupama Gan Vie, on y voit l'importance des obligations (84 % de l'actif). Dans l'actif de Groupama Gan Vie, il y a également de l'immobilier, des actions et de la trésorerie. Le taux de rendement de Groupama Gan Vie s'établit à 2,21 % en 2017.

De la salle

Pourquoi conserver 84 % d'obligations alors que le taux se réduit de plus en plus ?

Luzia de CARVALHO HUBINOIS

Nous conservons un niveau d'obligations élevé pour une question de sécurité et également en raison des contraintes liés aux actions dans Solvabilité II.

De la salle

Le taux baisse toutefois progressivement.

Luzia de CARVALHO HUBINOIS

C'est pourquoi il convient de conserver un mixte d'éléments sécurisés et d'éléments performants. Au regard de la réglementation, disposer d'actions s'avère extrêmement onéreux pour les assureurs compte tenu de leur caractère volatil et plus risqué.

De la salle

Pourquoi la part de l'immobilier, pourtant croissante, n'est-elle pas plus importante ?

Luzia de CARVALHO HUBINOIS

Le poids de l'immobilier est également restreint en raison des contraintes Solvabilité II. Ne pas oublier également que l'immobilier est peu liquide.

De la salle

Quel genre d'obligations possédez-vous ?

Luzia de CARVALHO HUBINOIS

Il s'agit essentiellement d'obligations d'État et, dans une moindre mesure, d'obligations d'entreprises privées.

De la salle

Les obligations d'État ont pourtant un mauvais rendement.

Luzia de CARVALHO HUBINOIS

Le rendement des obligations actuelles est faible en effet, mais ce n'était pas le cas auparavant et il s'agit de notre stock.

De la salle

Disposez-vous d'actions diversifiées, notamment à l'échelle européenne et internationale ?

Luzia de CARVALHO HUBINOIS

Nous disposons d'actions diversifiées, mais je n'en sais pas davantage.

Bruno BOUNIOL

Nous possédons notamment des actions italiennes, mais nous restons extrêmement vigilants à ce sujet. La réactivité est l'élément primordial pour un actuaire qui doit jongler en permanence entre la sécurité et le rendement.

De la salle

La hausse des taux peut aussi avoir un très mauvais impact sur les obligations à faible rendement.

Luzia de CARVALHO HUBINOIS

Des équipes dédiées sont chargées de la gestion de l'actif.

Bruno BOUNIOL

Il est difficile d'avoir un jugement critique au regard de la technicité requise pour cette question, qui implique l'étude de différents scénarios et une veille permanente du moindre signal.

De la salle

S'agit-il d'êtres humains ou de robots programmés sur la base d'algorithmes ?

Luzia de CARVALHO HUBINOIS

Ce sont des êtres humains qui gèrent ces questions.

Concernant les contrats de retraite, certains sont fermés aux adhésions (Convention 86, Actipoint, le régime par point, la gamme Dimension) et d'autres contrats sont en cours de commercialisation (Gan Initiative Retraite, Gan Retraite PERP, Gan Performance Retraite, Gan Performance Retraite Professionnels).

Les contrats Convention 86 n'enregistrent aucune nouvelle adhésion, possèdent un stock de 8 255 contrats en cours, pour 3,69 millions d'euros de cotisations encaissées et 23,68 millions d'euros de prestations versées. La gamme Actipoint n'enregistre aucune

nouvelle adhésion, possède un stock de 3 124 contrats en cours, pour un niveau de prestations supérieur aux encaissements. Pour la gamme Dimension, il y a 39 347 contrats en stock pour 69 millions d'euros de primes encaissées et 62 millions d'euros de prestations versées.

Concernant les contrats commercialisés, le Gan Initiative Retraite (PERP euros) compte un peu moins de 200 nouveaux contrats, un stock de 4 320 contrats, pour 9 millions d'euros de primes et 3 millions d'euros de prestations. De son côté, le Gan Retraite Performance enregistre 1 835 affaires nouvelles, 2 424 contrats en stock pour 1 million d'euros de cotisations. Le Gan Performance Retraite et le Gan Performance Retraite Professionnel ont conclu 1 740 nouvelles adhésions, enregistrent 6 247 contrats en stock, et ce pour 21 millions d'euros de primes et 1,92 million d'euros de prestations.

Le taux de PB pour l'année 2017 varie suivant les contrats, en tenant compte des taux minimum garantis s'ils existent. Il s'établit à 1,80% pour le Gan Retraite PERP et les Gan Performance Retraite et Pro, à 1,20% pour le Gan Initiative Retraite, et à 1,05% pour les autres produits mono-supports (hors taux minimum garantis). Le taux de Chromatys Evolution s'élève à 1,35%, hors bonus de PB qui peut atteindre jusque 1%.

De la salle

Je reçois chaque trimestre une somme figée depuis 10 ans, sans aucune revalorisation.

Luzia de CARVALHO HUBINOIS

Il s'agit d'une rente, nous examinerons ce point ensuite.

Concernant le régime L.441, la réglementation a changé. Il convient désormais de calculer une provision mathématique théorique (PMT) qui correspond aux droits des assurés actualisés avec une courbe spécifique, la courbe EIOPA. Figurent également les provisions réglementaires : la PTS, alimentée par les cotisations des adhérents, et la PTSC, qui vient en complément afin que les provisions réglementaires PTS et PTSC couvrent l'intégralité de la PMT. En 2017, les produits financiers affectés à la PTS s'établissent à 3,2 millions d'euros, pour 35,5 millions d'euros de prestations versées et 0,5 million d'euros de chargements de gestion.

La provision technique spéciale est de 89,4 millions d'euros. La PTSC est de 302,7 millions d'euros, constituée par apport de l'assureur, incluant une dotation cette année de 7,4 millions d'euros. Les plus ou moins-values latentes affectés à la PTS sont de 10,3 millions d'euros. La provision mathématique théorique économique est de 402,4 millions d'euros, et le taux de couverture économique du régime est donc de 100 %. Aucune revalorisation n'est donc possible pour la valeur de service du point.

Bruno BOUNIOL

Le RIP a une dette importante vis-à-vis de l'assureur qui a constitué sur ces fonds la PTSC, qui est censé nous octroyer une avance. Avant de bénéficier d'une revalorisation, il nous faut déjà payer ce que l'on doit.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2017 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

La résolution est approuvée à la majorité (2 abstentions).

Approbation du budget prévisionnel pour 2019

Lucien ZOUARY

Au titre de l'exercice 2019, nous avons dû prendre en compte les changements attendus pour la fin de l'année 2018, en anticipant une modification éventuelle du comportement. Nous avons préféré faire preuve de prudence. Par ailleurs, l'actualisation du budget se justifie également par le 70^{ème} anniversaire de l'association.

Il est proposé un résultat excédentaire de 23 256 euros, soit :

- 244 100 euros de ressources (recettes) ;
- - 219 944 euros pour les emplois (dépenses), dont – 42 164 euros d'honoraires et de frais externes, - 19 539 euros de frais de déplacement et ITP, - 71 436 euros pour les Assemblées Générales, - 80 000 euros pour les 70 ans de l'association, - 5 370 euros d'impôts et taxes et – 1 435 euros d'autres frais divers.

Bruno BOUNIOL

Je tiens à préciser que, s'il faut des compétences et du travail pour gagner de l'argent, il faut aussi du talent pour le dépenser.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2019, approuve ce budget.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association

Bruno BOUNIOL

Président du Conseil d'Administration de l'Association RIP

Il convient de préciser que cette délégation permet d'éviter la convocation d'un Assemblée Générale, au regard de la future loi PACTE, qui devrait nous impacter dès le printemps prochain. Il faut s'adapter au règlement et, ce faisant, présenter lesdites adaptations lors de la séance suivante.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

La résolution est approuvée à l'unanimité

Assemblée Générale Mixte

Résolution unique

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités déclaratives, publications légales, réglementaires ou autres qu'il appartiendra.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Bruno BOUNIOL

Président du Conseil d'Administration de l'Association RIP

De la salle

Il serait préférable, pour les prochaines séances, d'organiser des réunions plus tôt.

Bruno BOUNIOL

En réalité, deux Conseils de surveillance et deux autres Assemblées Générales se tiennent avant celle-ci.

De la salle

L'année dernière, les réunions commençaient à 15 heures, et non à 16 heures.

Bruno BOUNIOL

Je prends acte de votre demande. Je vous remercie pour votre présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 05.